

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-017 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de taille et d'abattage dans le cadre de l'entretien de la végétation aux abords des lignes électrique – Le Petit Ridais

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,

VU la demande de l'entreprise SERPE, 10 rue Johannes Gutenberg 44340 Bouguenais en date du 25 mars 2024, représenté par Mme Nadia GUIHO pour effectuer des travaux de taille et d'élagage aux abords des lignes électriques au lieu-dit « Le Petit Ridais »,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux d'élagage au droit des chantiers sur le territoire communal,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise au lieu-dit « Le Petit Ridais » à Erbray. Ces travaux pourront débuter le 01 avril 2026 pour une durée de 2 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et de la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Interdiction de stationner

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

Article 3 – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par l'entreprise SERPE. Il est rappelé à l'entreprise que tout dépôt de taille et de branchages est strictement interdit sur le domaine public.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

Article 6 - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 09 mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

